RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES – VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE

EXTRA-ORDINNAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

Le 20 Novembre 2024 à 19 heures,

Les associés de la société « AEA PATRIMOINE » société civile immobilière au capital de 300 Euros divisé en 30 parts de 10 euros chacune , se sont réunis au siège social à HANCHES (28), 3 Rue des Débats, sur la convocation faite par la gérance .

Étaient présents :

- Monsieur ROY Aymeric , titulaire de 10 parts , ———— 10
- Monsieur ROY Erwan , titulaire de 10 parts , ———— 10
- Monsieur ROY Auxence , titulaire de 10 parts , ———— 10

Total des parts———— 30

La séance est présidée par Monsieur ROY Aymeric, associé gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le président rappelle que l'assemblée devra délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR:

- Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante : 28 Rue des Marmouzets 28230 DROUE-SUR-DROUETTE

- Mise à jour des statuts.

- Autorisation donnée à Dominique ROY pour réaliser les démarches administratives.

- Le président ouvre la séance.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met au voix les résolutions suivantes figurant à l' ordre du jour,

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de la société sis 28 Rue des Marmouzets 28230 DROUE-SUR-DROUETTE

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à DROUE-SUR-DROUETTE (28) , 28 Rue des Marmouzets.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de donner tout pouvoir à Mr ROY Dominique pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Les associés rappellent l'adresse du siège social précédent :

3 Rue des Débats 28130 HANCHES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par tous les associés présents.

Monsieur ROY Aymeric [redacted]

Monsieur ROY E [redacted]

Monsieur ROY Auxence [redacted]